

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Gel Randrein

FDS-Réf

07551

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent nettoyant

Utilisation professionnelle

Utilisation par les consommateurs (domaine public)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contact national (Suisse)

BWT Pool Products GmbH

Rödgener Straße 8-9

06780 Zörbig

Allemagne

Téléphone: +49/34956/3998-0

e-Mail: office@bwtpool.de

e-Mail (personne compétente): office@bwtpool.de

BWT AQUA AG

Hauptstrasse 192

4147 Aesch BL

Schweiz

Téléphone: +41 61 755 88 99

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone | Heures d'ouverture |
|----------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------|
| Autriche | Vergiftungsinformationszentrale | 1090 Wien | +43 1 406 4343 (24h) | |
| Suisse | Toxzentrum Zürich / Tox Info Suisse | 8032 Zürich | +41 44 251 51 51 / CH: 145 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|--|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 1 | Eye Dam. 1 | H318 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement Danger

- Pictogrammes

GHS05



- Mentions de danger

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Composants dangereux pour l'étiquetage
 - Tetrasodium éthylènediamine tétraacétate; Isotridécanol, éthoxylé

2.3 Autres dangers

Sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | Classification selon SGH | Pictogrammes | %M |
|--|--|---|---|---------|
| 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol | No CAS 112-34-5 No CE 203-961-6 No index 603-096-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119475104-44-xxxx | Eye Irrit. 2 / H319 |  | 1 – < 5 |
| Tetrasodium éthylènediamine tétraacétate | No CAS 64-02-8 No CE 200-573-9 No index 607-428-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119486762-27-xxxx | Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Eye Dam. 1 / H318 |   | 1 – < 5 |
| Isotridécanol, éthoxylé | No CAS 69011-36-5 No CE 500-241-6 | Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318 |   | 1 – < 5 |

| Nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---|---------------------------------------|------------|----------------------------|---|
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | - | - | 1,913 mg/kg 1,5 mg/l/4h | oral inhalation: poussières/brouillard |
| Isotridécanol, éthyloxy- | - | - | 500 mg/kg | oral |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Après inhalation

La réanimation par la bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire en petites gorgées: 0,1-0,2l Eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utilisation d'une ventilation locale et générale.
- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles
Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
Températures hautes, Gel, Rayonnement UV/la lumière naturelle

Compatibilités en matière de conditionnement

Utilisation professionnelle: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Utilisation par les consommateurs (domaine public): Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Protéger du rayonnement solaire. À conserver hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
|------|--|----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|------------|
| CH | butyldiglycol (éther monobutylique de diéthylène-glycol) | 112-34-5 | MAK | 10 | 67 | 15 | 101 | | | va | SUVA |
| EU | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | IOELV | 10 | 67,5 | 15 | 101,2 | | | | 2006/15/CE |

Mention

| | |
|------|--|
| va | comme vapeurs et aérosols |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---|------------|-------|------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | DNEL | 0,6 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets locaux |
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | DNEL | 1,2 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | aiguë - effets locaux |
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | DNEL | 25 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | DNEL | 87 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | DNEL | 1.250 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | DNEL | 25 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|---------|-------|--------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | PNEC | 2,2 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | PNEC | 0,22 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | PNEC | 43 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Tetrasodium éthylène-diamine tétraacétate | 64-02-8 | PNEC | 0,72 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | PNEC | 0,074 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | PNEC | 0,007 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | PNEC | 1,4 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | PNEC | 0,604 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | PNEC | 0,06 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | PNEC | 0,1 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition (utilisation professionnelle)

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

- Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique | liquide |
| Couleur | vert claire |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| Inflammabilité | non pertinent (fluide) |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé |
| Point d'éclair | non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | >200 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| (valeur de) pH | 10,5 – 11,5 (20 °C) |
| Viscosité cinématique | non déterminé |
| Caractéristiques des particules | il n'existe pas de données disponibles |
| Propriétés comburantes | aucune |

Pression de vapeur

| | |
|--------------------|---------------|
| Pression de vapeur | 32 Pa à 25 °C |
|--------------------|---------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|---------|------------------------|
| Densité | 1,04 g/cm ³ |
|---------|------------------------|

Autres paramètres de sécurité

Solubilité(s)

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |
|-----------------------|------------------------------|

Coefficient de partage

| | |
|-------------------------|--|
| n-Octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
|-------------------------|--|

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

Informations concernant les classes de danger physique

classes de danger selon SGH (dangers physiques):

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité

Complètement miscible avec l'eau.

Classe de température (UE selon ATEX)

T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
|--|------------|--|-------|--------------|--------|
| 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | oral | LD50 | 2.410 mg/kg | souris |
| 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | cutané | LD50 | 2.764 mg/kg | lapin |
| Tetrasodium éthylènediamine tétraacétate | 64-02-8 | oral | LD50 | 1.913 mg/kg | rat |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | oral | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | inhalation: poussières/ brouillard | LC50 | >1,6 mg/l/4h | rat |
| Isotridécanol, éthoxylé | 69011-36-5 | cutané | LD50 | 5.960 mg/kg | lapin |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Autres recommandations d'élimination

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Déchets municipaux en mélange.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets (UE), Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

Produit Code/ Type de déchet: 19 09 99

Liste de déchets (Suisse)

Produit VeVA- Code: 070799

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** n'est pas affecté à un groupe d'emballage
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Pas attribué

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

| No | Nom de la substance | No CAS | Type d'enregistrement |
|----|---------------------------|----------|--------------------------|
| 3 | Gel Randrein | | 1907/2006/EC annexe XVII |
| 55 | 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | 1907/2006/EC annexe XVII |

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

| No | Substance dangereuse/catégories de danger |
|----|---|
| | pas attribué |

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

| | |
|---------------|---------|
| Teneur en COV | 4,205 % |
|---------------|---------|

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

| | |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) | | | |
|--|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| Tetrasodium éthylènediamine tétraacétate | | A) | |

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau) 1 faible nocivité pour les eaux

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

| Numéro | Groupe de substances | Classe | Conc. | Flux de masse | Concentration de masse | Mention |
|--------|-----------------------|--------|-----------------|---------------|------------------------|---------|
| 5.2.5 | substances organiques | | 5 – < 10 % m | 0,5 kg/h | 50 mg/m ³ | 3) |

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 12 (liquides non combustibles)

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| EU | REACH Reg. | les composants ne sont pas tous énumérés |

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 2.2 | | - Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 2.3 | Autres dangers | Autres dangers: Sans importance | oui |
| 2.3 | Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB. | | oui |
| 3.2 | | Description du mélange: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 3.2 | | Description du mélange: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 4.1 | Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. | Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins. | oui |
| 4.1 | Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. | | oui |
| 6.3 | Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Sciure de bois, Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel | Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel | oui |
| 8.2 | - Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166). | | oui |
| 8.2 | | - Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166). | oui |
| 8.2 | Protection des mains: Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. | | oui |
| 8.2 | Type de matière: PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex | | oui |
| 8.2 | | - Protection des mains: Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. | oui |
| 8.2 | | Type de matière: PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex | oui |
| 8.2 | - Mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. | - Mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. | oui |

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 8.2 | Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire | Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136). | oui |
| 9.1 | Taux d'évaporation: non déterminé | | oui |
| 9.1 | | Viscosité cinématique: non déterminé | oui |
| 9.1 | | Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles | oui |
| 9.1 | | Propriétés comburantes: aucune | oui |
| 9.1 | | Pression de vapeur | oui |
| 9.1 | | Densité et/ou densité relative | oui |
| 9.1 | Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible | | oui |
| 9.1 | Viscosité: non déterminé | | oui |
| 9.1 | Propriétés explosives: aucune | | oui |
| 9.1 | Propriétés comburantes: aucune | | oui |
| 9.2 | | Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): | oui |
| 9.2 | | Autres caractéristiques de sécurité | oui |
| 9.2 | | Miscibilité: Complètement miscible avec l'eau. | oui |
| 11.2 | | Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle. | oui |
| 12.7 | Autres effets néfastes | Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles. | oui |
| 13.1 | Autres recommandations d'élimination: Rendre le contenu/récipient au point de vente ou éliminer dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Déchets municipaux en mélange. | Autres recommandations d'élimination: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Déchets municipaux en mélange. | oui |
| 14.7 | Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN): Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN. | Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN): Pas attribué | oui |
| 15.1 | Directive-cadre sur l'eau (DCE): Aucun des composants n'est énuméré. | Directive-cadre sur l'eau (DCE) | oui |
| 15.1 | | Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau) | oui |
| 15.1 | Classe de stockage (LGK): 8 B (substances corrosives pas combustibles) | Classe de stockage (LGK): 12 (liquides non combustibles) | oui |
| 15.1 | Réglementations nationales (Suisse) | | oui |
| 15.1 | Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV): Teneur en COV (objet de la taxe): 3,603 % | | oui |
| 16 | | Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau) | oui |

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 16 | Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|--|
| 2006/15/CE | Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE |
| Acute Tox. | toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | irritant oculaire |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IOELV | valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| LGK | Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------|---|
| ppm | parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne) |
| VLCT | valeur limite court terme |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | valeur plafond |
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.